



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/12/2018

Dossier complet le :

12/12/2018

N° d'enregistrement :

2018-0269

1. Intitulé du projet

EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS LIBERTE A SAINS-EN-GOHELLE

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Sains-en-Gohelle

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Alain DUBREUCQ, Maire de Sains-en-Gohelle

RCS / SIRET

2 1 6 2 0 7 3 7 3 0 0 0 1 2

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes.	Salle existante : salle polyvalente à dominante sportive : effectif 1 360 personnes. Extension : établissement sportif couvert : effectif 90 personnes. Total 1 450 personnes

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une extension à la salle à dominante sportive Liberté, de Sains-en-Gohelle. Cette extension est un bâtiment annexe de plain-pied, à simple rez-de-chaussée, abritant un seul espace sportif pour sports en salle et mur d'escalade (358 m²) et des locaux de rangement. Elle communiquera par deux sas avec la salle existante.

Le projet comporte également des travaux de réfection de la salle existante, et d'adaptation à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Salle Liberté
rue Sully
62114 Sains-en-Gohelle

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif l'extension de la salle de sports Liberté de Sains-en-Gohelle, dans le but d'améliorer les conditions de fonctionnement de la salle pour la pratique sportive.

La salle est en effet utilisée par les scolaires et par les nombreuses associations sportives de la commune (environ 25 associations), et l'accueil de ce public ne se fait actuellement pas dans de bonnes conditions, la salle étant surchargée.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le phasage des travaux est le suivant :

- .terrassements,
- .construction,
- .aménagement intérieurs,
- . finition des abords.

L'emplacement de l'extension est un terrain libre, en herbe (pelouse), situé à l'intérieur du site.

Le projet ne nécessite pas de démolition de bâtiment.

La durée prévue du chantier est : 12 mois.

La salle existante, ainsi que les terrains de sports et la piste d'athlétisme extérieurs, resteront en activité durant les travaux.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Accueil du public pour la pratique sportive, comme actuellement.

L'accès à la salle est inchangé, de même que le stationnement des véhicules, qui s'effectue sur les parkings publics voisins du site : parking devant l'entrée impasse Sully, parking le long de la rue du Stade.

La salle est desservie par les transports en commun : arrêt "Liberté" sur les lignes d'autobus 12 (Barlin-Béthune) et 40 (Burbure-Lens) du réseau TADAO.

Le chauffage de l'extension sera assuré par eau chaude produite par la chaufferie existante. Le renouvellement d'air sera assuré par une ventilation double-flux, qui permet une récupération d'énergie de l'air extrait pour réchauffer l'air neuf pris sur l'extérieur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Effectifs selon le règlement de sécurité des Etablissements Recevant du Public :	
Salle existante (salle polyvalente à dominante sportive) :	1 360 personnes
Extension (établissement sportif couvert) :	90 personnes
	Total 1 450 personnes
(pour information : stationnement public desservant la salle, existant et non modifié :	67 places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Salle Liberté
Impasse Sully
62114 Sains-en-Gohelle

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 6 8' 1 1" 55 Lat. 5 0° 4 4' 3 6" 45

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Salle existante :

Salle polyvalente à dominante sportive : sports et événements.

Date de construction : 1989.

Rez-de-chaussée bas : salle 1 114 m², rangements, vestiaires, bureaux, chaufferie pour un total de 260 m².

Rez-de-chaussée haut : hall, vestiaires, sanitaires, bar pour un total de 255 m².

Extension :

Espace sportif couvert : salle 358 m², rangements et local technique 81 m², sas 14 m²; total locaux 453 m².

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cité 10, inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, à plus de 100 m du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de Plan de Prévention des Risques Naturels, ni Techniques, ni Miniers, prescrit ni approuvé sur la commune de Sains-en-Gohelle. Sans objet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas repris dans la bases de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service). Le site n'est pas repris dans la base de données BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de zone Natura 2000 proche. Les zones les plus proches sont : ZPS FR3112002 "Les Cinq Tailles" à 26 km du projet. ZSC FR3100504 "Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe" au plus près à 23 km du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres excavées, et ne pouvant pas être réutilisées sur le chantier, seront évacuées vers un centre de valorisation de déchets inertes, ou à défaut vers une installation de stockage de déchets inertes.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériaux (grave, sable, ...) de caractéristiques spécifiques requises pour la couche de forme sous la dalle du bâtiment.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Extension de bâtiment sur un terrain en herbe dans l'emprise du site de la salle de sports Liberté.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas d'augmentation du trafic existant : il s'agit d'une amélioration de l'offre de sports et d'une meilleure organisation pour le même public.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eclairage extérieur pour la sécurité des usagers.</p> <p>Eclairage public existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux pluviales de toiture, et des chemins d'accès imperméabilisés. Ces eaux pluviales, non polluées (pas de circulation de véhicules dans le site), sont infiltrées sur site. Les surfaces concernées sont (surfaces arrondies) :</p> <p>.existant : toiture 1 500 m² + voies imperméabilisées 650 m²;</p> <p>.extension : toiture 500 m² + voies imperméabilisées 50 m².</p> <p>Les eaux pluviales correspondantes, pour 739,9 mm de précipitations annuelles moyennes (données Météo France Arras-Wancourt 1981-2010), sont : existant 1 480 m³/an + extension 520 m³/an = 2 000 m³/an.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'usage du sol limitée à l'emprise de l'extension. Pas de modification de l'usage du site : centre sportif.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet, par sa nature, sa localisation, et sa taille, n'est pas à l'origine d'effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'extension de la salle de sports Liberté s'inscrit dans l'usage actuel du site, et a pour but de d'améliorer l'organisation de la pratique sportive, qui ne peut pas se faire dans de bonne conditions dans les locaux actuels, surchargés.
Les modifications sont limitées à l'intérieur du site.

Dans ce contexte, une évaluation environnementale ne nous semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

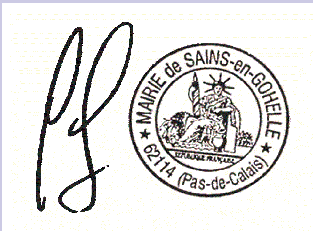


Fait à

Sains-en-Gohelle

le, 27/11/2018

Signature

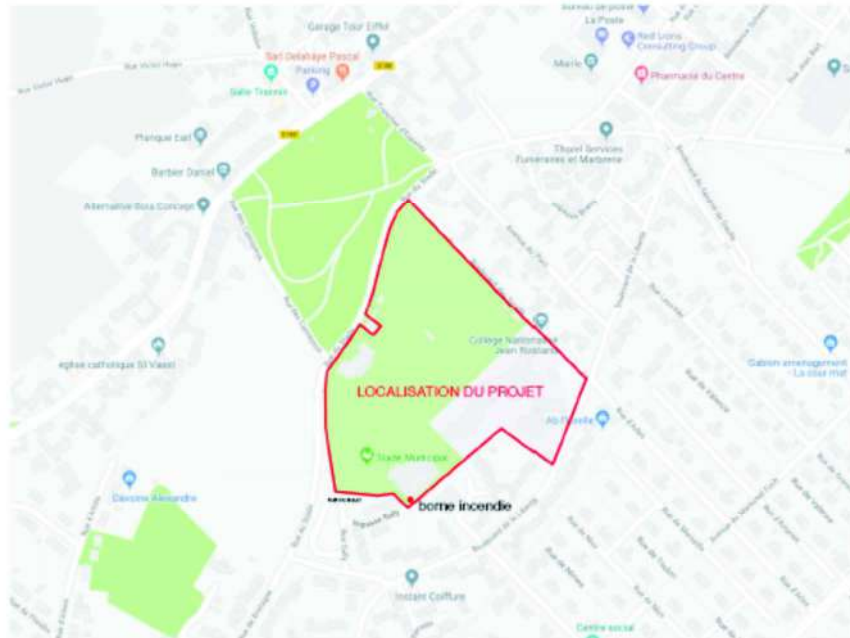
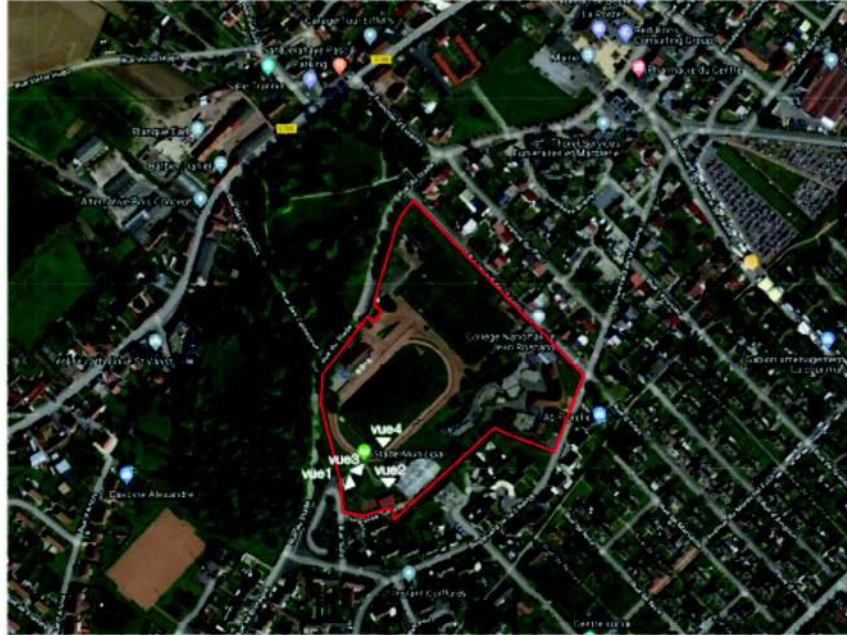
The signature block contains a handwritten signature in black ink on the left and an official circular stamp on the right. The stamp features a central emblem of a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE SAINS-EN-GOHELLE" and "02174 (Pas-de-Calais)".

PC1 PLAN DE SITUATION

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA HALLE DES SPORT LIBERTE A SAINS EN GOHELLE

50m

Nord



PC 06 INSERTION

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA HALLE DES SPORT LIBERTE A SAINS EN GOHELLE

AVANT



APRES



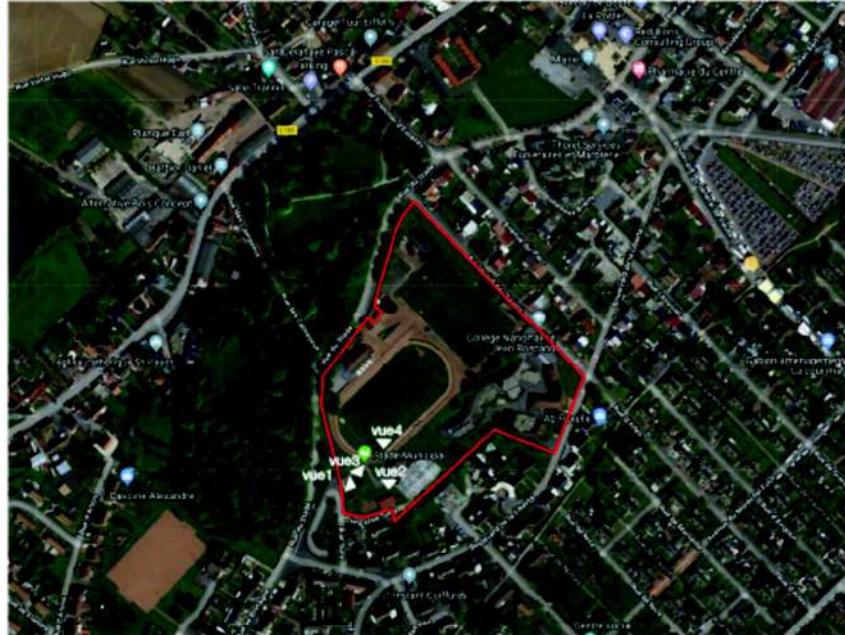
PC 07 VUE PROCHE

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA HALLE DES SPORT LIBERTE A SAINS EN GOHELLE

50m



Nord

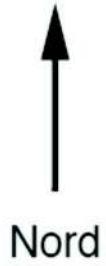


VUE 3


PC 08 VUE LOINTAINE

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA HALLE DES SPORT LIBERTE A SAINS EN GOHELLE

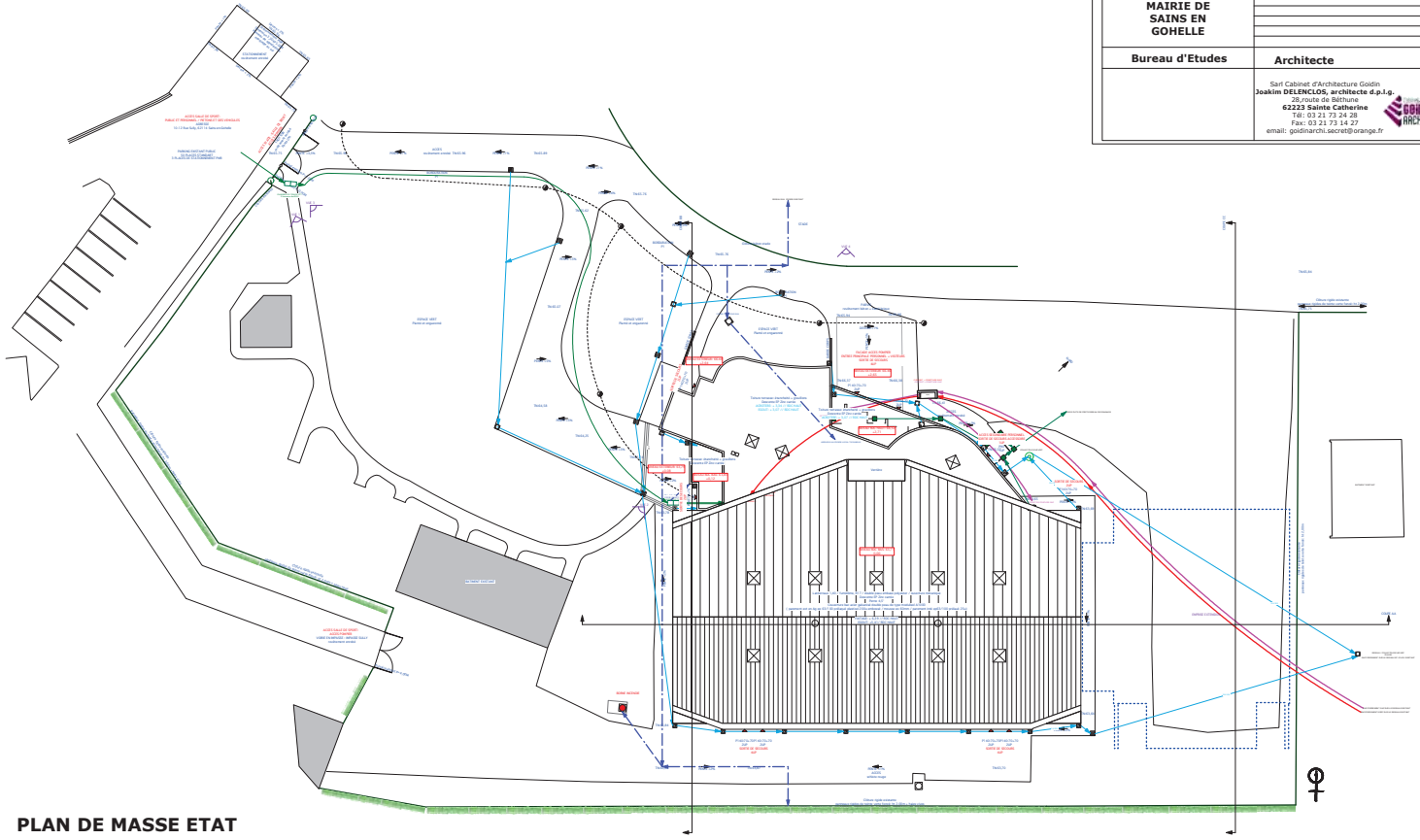
50m



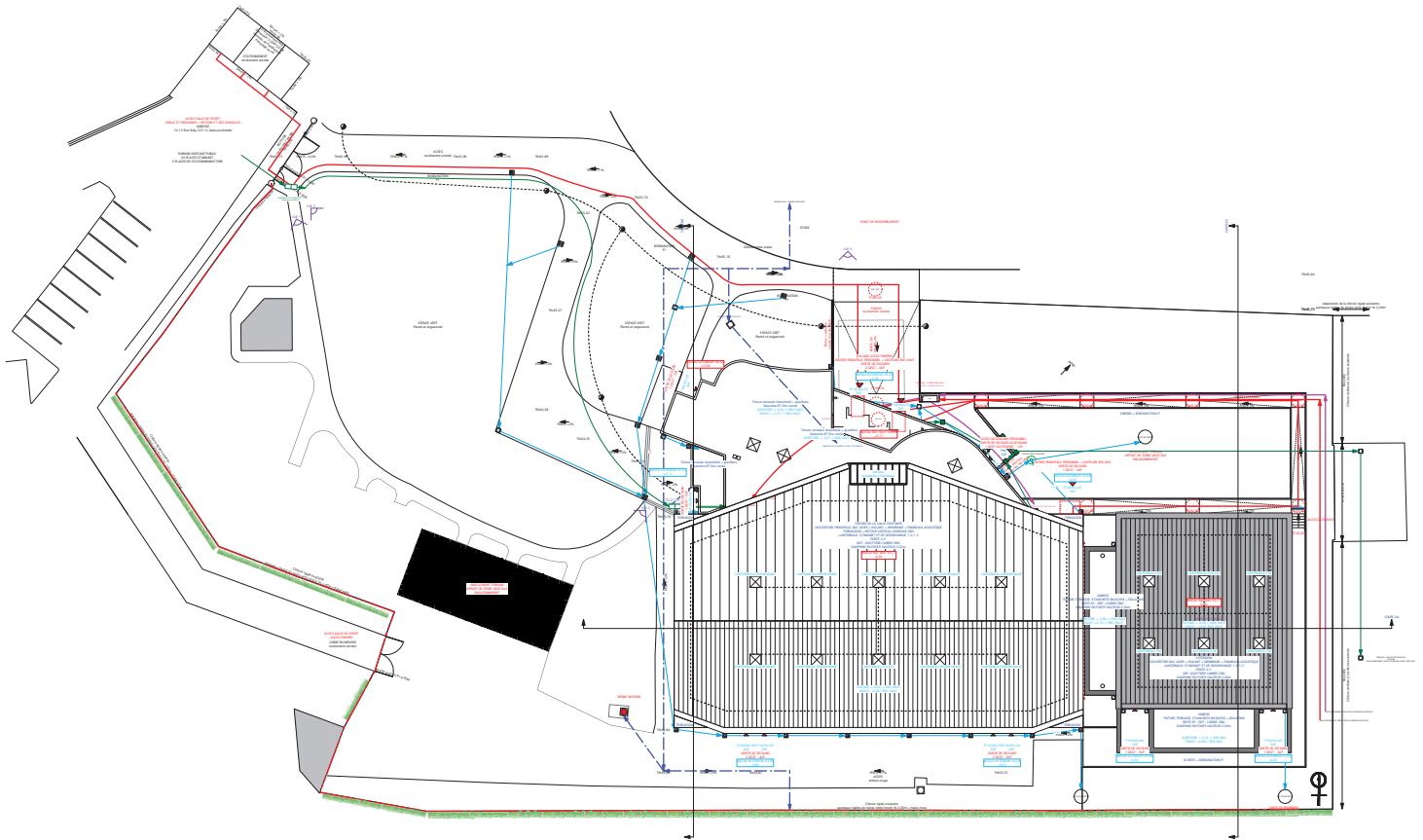
VUE 4

COMMUNE DE SAINS EN GOHELLE		
REHABILITATION ET EXTENSION DE LA HALLE DES SPORTS " LIBERTE "		
PC2 PLAN DE MASSE ETAT EXISTANT ET ETAT FUTUR		
ech: 1/200		
AVRIL 2018	INDICE :	Modifié le :
Maître d'ouvrage		
Mairie de Sains en Gohelle		
Bureau d'Etudes		
Architecte		
Sirt Cabinet d'architecture Gordin Joakim DELECLOS, architecte d.p.i.g. 26, route de Belfortine 62223 Sainte Catherine Tel: 03 21 73 24 28 Fax: 03 21 73 14 27 email: gordinarchi.secret@orange.fr		
		

PLAN DE MASSE ETAT EXISTANT



PLAN DE MASSE ETAT FUTUR



EXTENSION DE LA SALLE DE SPORTS LIBERTE, 62114 SAINS-EN-GOHELLE

PLAN DES ABORDS DU PROJET



source vue aérienne : www.geoportail.fr, prise de vue aérienne 2015


26/11/2018

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE SAINS EN GOHELLE
Place de la mairie
62114 SAINS EN GOHELLE
Tél : 03 21 44 94 00

**REHABILITATION ET EXTENSION DE LA HALLE DES
SPORTS " LIBERTE "**

PC4




Le Maire de SAINS en GOHELLE
Alain DUBREUCQ

NOTICE DESCRIPTIVE

1 – PRESENTATION DU PROJET

Le projet a pour objet la réhabilitation et l'extension de la halle des sports ' liberté » à Sains en Gohelle.

2 – NATURE DU PROGRAMME

Travaux de démolition :

Démolition du préfabriqué existant.

Travaux d'aménagement extérieurs :

Réalisation d'un cheminement PMR depuis le parking existant rue du Sully.

Remise aux normes des places de stationnements PMR.

Reprise du parvis afin de répondre aux conditions d'accès PMR.

Reprise du parvis au droit de l'entrée au niveau RDC haut.

Réalisation d'une rampe PMR permettant de rejoindre l'entrée au niveau RDC bas.

Modification des clôtures existantes.

Adaptation des réseaux existants.

Salle de sport existante:

Remplacement de la couverture principale existante.

Remplacement de la verrière existante.

Remplacement de la couverture des terrassons.

Dépose des menuiseries existantes et remplacement ou réalisation d'un bardage zinc.

Adaptation des locaux aux normes PMR.

Remise en état des installations électriques et du chauffage.

Extension:

Réalisation d'une extension à la salle de sport existante.

3 – DETAIL DES LOCAUX

Niveau RDC haut:

- . Espace hall
- . Congierge.
- . Réserve.
- . Sanitaire 1/2.
- . Vestiaire 6/7/8/9/10.
- . Local ménage.
- . Wc2 personnel.
- . Couloir 3.
- . Zone technique.
- . Local CTA.
- . Local technique.

Niveau RDC bas:

- . Aire de jeux.
- . Espace jeux.
- . Sas 1 /2.
- . Rangement1/2/3/4.
- . Zone technique.
- . Hall.
- . Bureau.
- . Infirmerie.
- . Vestiaire personnel.
- . Sas.
- . Couloir 1/2.
- . Vestiaire 12/3/4/5.
- . Wc1 personnel.
- . Chaufferie.
- . Rangement1/2/3/4/5.

4 – LE TERRAIN

Localisation et caractéristique de la zone :

Le terrain se situe en zone UC pour la halles des sport et UP pour le stade.

Référence cadastrale du terrain : AB 707/709

Surface totale : 5ha 04a 54ca.

Adresse : RUE DU Sully 62114 à Sains en Gohelle.

Localisation du terrain:

Le terrain se situe au Sud de la ville de Sains en Gohelle.

Le terrain est bordé :

Au nord : la rue du stade.

Au Sud par des logements.

A l'Ouest : la rue du Sully.

A l'Est : collège.

Description du terrain et de son environnement:

Le projet a pour objet la réhabilitation de la halle des sport existante et son extension.

Le terrain présente fort dénivelé : 2,70 de différence entre le niveau RDC haut et le niveau RDC bas au droit de la salle de sport existante et de son extension.

Le terrain présente un dénivelé conforme à la réglementation PMR depuis le parking au droit du parvis < 5%.

Le terrain est cerné :

Au nord de la parcelle se trouve : le stade et les gradins

Au Sud de la parcelle se trouve : une clôture rigide de teinte vert HT 2,00m – doublée d'une haie vive - portail.

A l'Ouest de la parcelle se trouve : l'impasse Sully, voirie d'accès aux secours.

A l'est de la parcelle se trouve : Les bâtiments annexes au collège Jean Rostand.

Les couleurs et les matériaux des bâtiments existant aux alentours représentent majoritairement les caractéristiques suivantes :

- Maçonnerie : brique, parpaing peint ou enduit, bardage métallique.
- Couvertures : tôle ondulé.- couverture bac acier, toitures terrasses.
- Menuiseries : bois de teinte naturelle – acier laqué – aluminium laqué.

Travaux de démolition

Démolition du préfabriqué existant.

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A LA ZONE UC

CARACTERE DE LA ZONE

Cette zone couvre la partie du territoire communal essentiellement occupée par de l'habitat pavillonnaire. Elle comprend un secteur UCj qui correspond à des fonds de jardins.

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible).

La commune est également concernée par le risque de cavités souterraines, de sapes de guerre et de tranchées. Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités souterraines localisées ou non, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la recherche de cavités qui permettra de déterminer les mesures constructives qui seront à prendre en compte.

Certains terrains peuvent être concernés par des servitudes d'utilité publique et/ou obligations diverses.

Les usagers prendront connaissance dans le dossier « Annexes » des dispositions particulières attachées à ces servitudes et obligations diverses qui s'ajoutent au règlement de zone.

La zone comprend également des chemins à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE UC-1 : Les occupations et utilisations des sols interdites

Sans objet :

Travaux de réhabilitation de la halle des sport existante + extension.

ARTICLE UC-2 : Les occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières

L'extension ou la modification des établissements à usage d'activités existantes, dans la mesure où ils satisfont à la réglementation en vigueur les concernant et à condition qu'il n'en résulte pas pour le voisinage une aggravation des dangers ou nuisances.

Sans objet :

Travaux de réhabilitation de la halle des sport existante + extension.

Pas de changement d'activité.

Classement et utilisation du bâtiment inchangé.

ARTICLE UC-3 : Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public.

Sans objet :

Travaux de réhabilitation de la halle des sport existante + extension.

L'accès existant à la parcelle est inchangé rue du Sully pour le personnel et le public et impasse Sully pour les secours.

ARTICLE UC-4 : Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics, d'électricité et d'assainissement et divers

Eau potable :

Origine des réseaux : inchangée.

Réseau enterré.

Fosse existante située sur le terrain au droit de la halle des sports.

Compteur existant situé au niveau RDC bas en chaufferie dans la halle des sport existante.

Réseau Inchangé.

Assainissement :

Origine des réseaux : inchangée.

Réseaux enterrés.

Dévoisement du réseau au droit de l'extension (réseau situé sous l'emprise de l'extension).

Fosses EU/EV existantes situées sur le terrain au droit de la halle des sports.

Aucune modification ou ajout d'équipement ne générant des eaux usées et des eaux vannes.

Eaux pluviales:

Rejet des EP par infiltration à la parcelle.

Réseau enterrés.

Pour la halle des sports existante : suppression de l'ancien puit de perte et infiltration à la parcelle par puits de perte créé.

Pour l'extension : infiltration à la parcelle par puits de perte créé.

ERDF:

Réseau existant : coffret ERDF en muret technique au droit de la salle existante.

Origine des réseaux : inchangé

Dévoisement du réseau au droit de l'extension (réseau situé sous l'emprise de l'extension).

Pour la halle des sports existante : tableau électrique existant inchangé.

Pour l'extension : extension du réseau depuis le tableau électrique existant vers le local technique créé dans l'extension.

GRDF:

Réseau existant : coffret GRDF en muret technique au droit de la salle existante.

Origine des réseaux : inchangé

Dévoisement du réseau au droit de l'extension (réseau situé sous l'emprise de l'extension).

Pour la halle des sports existante : un départ pour alimentation en gaz de la chaudière existante + un départ pour l'alimentation des panneaux rayonnant de la salle.

Pour l'extension : nouveau départ depuis le coffret existant vers le local CTA de l'extension

ARTICLE UC-5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Sans objet :

Cet article a été supprimé par la loi ALUR du 27 mars 2014.

ARTICLE UC-6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Il s'agit de la construction d'une extension à la halle des sports existante.

La halle des sports, construite en 1988, est implantée à plus de 20m de l'emprise de la voirie publique.

L'extension est construite dans le prolongement de la halle des sports existante, respectant les marges d'isolement par rapport aux limites séparatives.

ARTICLE UC-7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

La distance comptée horizontalement (L) de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives de la parcelle doit être au moins égale à la moitié de sa hauteur (H/2) sans jamais être inférieure à 3 mètres: Respecté

La halle des sports existante est implantée en retrait par rapport aux limites séparatives : 8,26m/8,37m de retrait / Faîtage 9,40m par rapport au niveau RDC bas et Faîtage 6,69m par rapport au niveau RDC bas.

La hauteur de l'extension est similaire à la hauteur de la halle des sports existante.

L'extension est construite dans le prolongement de la salle existante et en retrait par rapport aux limites séparatives : 6,15m de retrait / Faîtage 9,40m par rapport au niveau RDC bas et Faîtage 6,69m par rapport au niveau RDC bas.

ARTICLE UC-8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Entre deux bâtiments doit toujours être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolement et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que le passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

Une distance d'au moins 4.00 mètres est exigée entre deux constructions: Respecté.

La halle des sports existante est implantée à une distance de 27,17m par rapport aux bâtiments annexes collège Jean Rostand.

L'extension de la halle des sports est implantée à une distance de 4,42m par rapport aux bâtiments annexes collège Jean Rostand.

ARTICLE UC-9 : Emprise au sol des constructions

Disposition générale: l'emprise au sol des constructions est limitée à 40% de l'unité foncière: Respecté.

Voir extrait cadastral.

Dispositions applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (CINASPIC) : l'emprise au sol n'est pas limitée. Sans objet.

ARTICLE UC-10 : Hauteur maximale des constructions prise en compte

Hauteur maximale des constructions :

La hauteur d'une construction est la différence d'altitude mesurée verticalement entre le point haut de la construction d'une part, et le niveau du trottoir de la voie principale d'autre part. Le seuil du rez-de-chaussée des constructions doit se situer à au moins 0.25 m au-dessus de tout point de la bordure du trottoir.

Dans tous les cas, la hauteur des constructions nouvelles ne doit pas excéder un maximum de 7.00 mètres mesurés au point le plus haut, c'est à dire, jusqu'au faitage de la toiture.

De plus, la hauteur des constructions nouvelles ne doit pas excéder un rez-de-chaussée + combles.

Les ouvrages techniques, cheminées, dispositifs de production d'énergie renouvelable (dispositif d'énergie solaire, pompe à chaleur...) et autres superstructures ne sont pas pris en compte dans le calcul de la hauteur maximale dès lors que leur emprise et gabarit sont adaptés au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Respecté:

Le terrain présente un dénivelé de 2.70m entre le niveau RDC haut et le niveau RDC bas.

Le niveau de référence sera le niveau RDC haut : 0.00.

La hauteur de la halle des sports existante est inférieure à 7.00 par rapport au niveau RDC haut 6,69m.

La hauteur de l'extension de la halle des sports existante est inférieure à 7.00 par rapport au niveau RDC haut 6,69m.

ARTICLE UC-11 : Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords

Généralités :

Les constructions neuves, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains dans lesquelles elles s'intègrent, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales (Article R. 111-27 du Code de l'urbanisme).

La bonne intégration des constructions à leur environnement sera recherchée par :

- une adaptation au sol soigneusement traitée,
- leurs dimensions et la composition de leurs volumes,
- l'aspect et la mise en oeuvre des matériaux,
- le rythme et la proportion des ouvertures,
- Les architectures étrangères à la région ou les constructions

Aspect extérieur de la halle de sport existante :

Maçonnerie : brique de teinte orangé – béton peint en blanc.

Menuiseries : bois de teinte naturelle – acier laqué de couleur grise – panneaux de polycarbonate.

Couverture principale: bac acier de teinte anthracite.

Toiture terrasse pour les locaux annexes: étanchéité + gravillons.

Terrassons: couverture zinc.

Couverture double pente dans la halle de sport existante.

Descente EP et chéneau : zinc naturel.

Les travaux ont pour objet :

Le remplacement de la couverture existante de la halle des sports par une couverture en bac acier de teinte anthracite. (matériaux similaire).

Le remplacement de la couverture existante des terrassons par une couverture en zinc. (matériaux similaire).

Le remplacement de l'ensemble des portes d'accès et de sorties de secours de la halle, dépose des menuiseries en bois et remplacement par des menuiseries en acier de couleur grise.

La dépose des menuiseries bois dans les angles de la halle par du bardage zinc dans le prolongement des terrassons en zinc.

Aspect extérieur de l'extension:

Maçonnerie : Béton matricé + peinture.

Menuiseries : acier et aluminium laqué de couleur grise

Couverture: bac acier de teinte anthracite.

Véture : bardage zinc.

Toiture terrasse pour les locaux annexes: étanchéité bi-couche.

Boîte EP, Descente EP et chéneau : zinc naturel.

Terrassements

Les constructions seront implantées de manière à s'adapter au mieux au terrain naturel afin de minimiser les remblais ou déblais

Il conviendra, le cas échéant, de donner un aspect naturel à ceux-ci lors de leur constitution : pentes adoucies, absence de rupture de pentes brutales avec le terrain naturel, végétalisation...

Afin de réaliser l'extension des terrassements sont prévus.

Le terrain présente un dénivelé de 2.70m entre le niveau RDC haut et le niveau RDC bas.

Un traitement adapté sera réalisé sur le terrain afin de pallier aux pentes brutales.

Traitement des espaces libres par des pentes adoucies et des rampes d'accès conforme à la réglementation PMR.

Façades commerciales

Sans objet.

Les abords des constructions
Sans objet.

Les clôtures

Les clôtures existantes, situées en limite de propriété, sont en panneaux rigides et de teintes vertes. Elles mesurent 2,00m et sont doublées de haies vives.

Les clôtures existantes, autour du stade, sont en béton non peintes. Elles mesurent 1.00m.

Les clôtures existantes, permettant de séparer entre l'espace du stade et celui du collège, sont en panneaux rigides et de teintes vertes. Elles mesurent 2,00m.

Les clôtures existantes en limite de propriété sont inchangées.

Les clôtures existantes autour du stade sont inchangées.

Les clôtures existantes, permettant de séparer entre l'espace du stade et celui du collège, sont adaptées : voir plan de masse.

ARTICLE UC-12 : Stationnement

Dispositions générales

Il est rappelé que les places de stationnement doivent respecter les prescriptions du décret n°2006-1659 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, pris en application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005 et de l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application de ce décret.

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être réalisé en dehors des voies publiques et des espaces verts plantés. Sur la parcelle même, doivent être aménagées des aires suffisantes pour assurer le stationnement et l'évolution des véhicules.

Chaque emplacement doit être facilement accessible et répondre aux caractéristiques minimum suivantes : longueur : 5.00 mètres et largeur : 2,50 mètres.

Le stationnement des véhicules sera de préférence mutualisé.

Pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, le nombre de place à prévoir doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Pour les constructions nécessaires au service public ou d'intérêt général, le nombre de places de stationnement à réaliser doit correspondre aux besoins de la construction en tenant compte de sa nature, du taux et du rythme de sa fréquentation, de sa situation géographique au regard des parkings publics existant à proximité, de sa localisation au regard de la desserte en transports en commun.

Le stationnement existant est situé rue du Sully en domaine public.

Le parking dispose de :

- 50 places de stationnement standard de 2,50X5,00m.
- 3 places de stationnement PMR.

L'extension de la halle des sport ne modifie pas son classement et l'effectif du public admissible n'est pas augmenté.

Le nombre de place de stationnement est donc inchangé.

La matérialisation des 3 places de stationnement sera remise en état (marquage au sol + panneau) et le cheminement PMR sera matérialisé par une bande de guidage jusqu'aux entrées de la halle des sports.



ARTICLE UC-13 : Espaces boisés classés, espaces verts protégés, obligation de planter

Surfaces plantées minimum :

Au moins 40 % de la superficie totale de l'unité foncière doit être traité en espace vert paysager en pleine terre.

Plantation d'arbres de haute tige

Les espaces verts paysagers ou jardins doivent comporter au minimum un arbre par tranche de 100 m² de surface plantée.

Sans objet :

Le projet prévoit une extension à la halle des sports. Les espaces libres existants sont déjà aménagés (stade, espace planté etc...).

Le projet ne prévoit la modification des aménagements existants.

Pour les aménagements existants : voir le plan de situation.

ARTICLE UC-14 : Possibilités maximales d'occupation des sols

Sans objet :

Cet article a été supprimé par la loi ALUR du 27 mars 2014.

ARTICLE UC-15 : Obligation imposées en matière de performances énergétiques et environnementales

Les constructions doivent respecter la réglementation thermique en vigueur.

L'implantation des constructions doit être réfléchi de manière à minimiser les besoins énergétiques (chauffage, climatisation et éclairage), minimiser l'impact du vent et favoriser l'accès au soleil.

Respecté:

RT élément par éléments - voir attestation thermique.

Pour la halle des sports existante :

- Remplacement de la couverture existante et de son isolation afin de répondre aux exigences de la RT 2012.

- Mise aux normes du chauffage et de la ventilation.

Pour l'extension:

- Application de la RT2012.

ARTICLE UD-16 : Obligation imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Sans objet :

Il ne s'agit pas d'une nouvelle construction mais d'une extension à la halle des sports existante.

Le Maire de SAINs-en-GOHELLE
Alain DUBREUCQ

